



**SMABGA**



# Contrat Territorial Milieux Aquatiques Asse – Benaize - Bel Rio - Narablon – Salleron

*Réunion d'information - Les Grands-Chézeaux - Mars 2018*

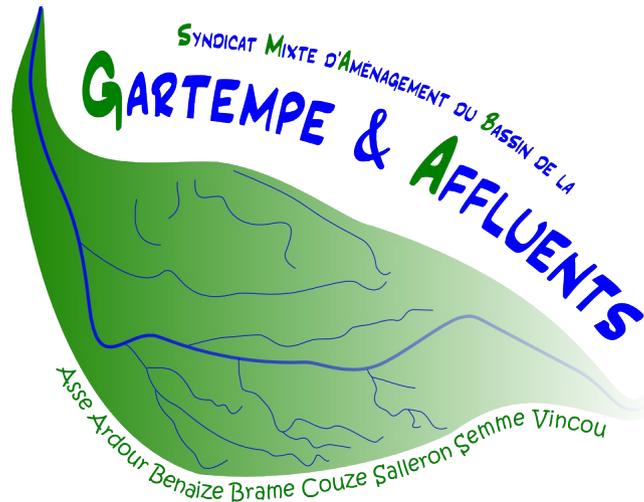
# Déroulé de la présentation

- Présentation du SMABGA
- Rappel contexte réglementaire et présentation du CTMA
- Définition de la continuité écologique, point réglementaire et ses conséquences
- Proposition d'accompagnement : Portage d'une étude
- Proposition de méthodologie

# Le SMABGA

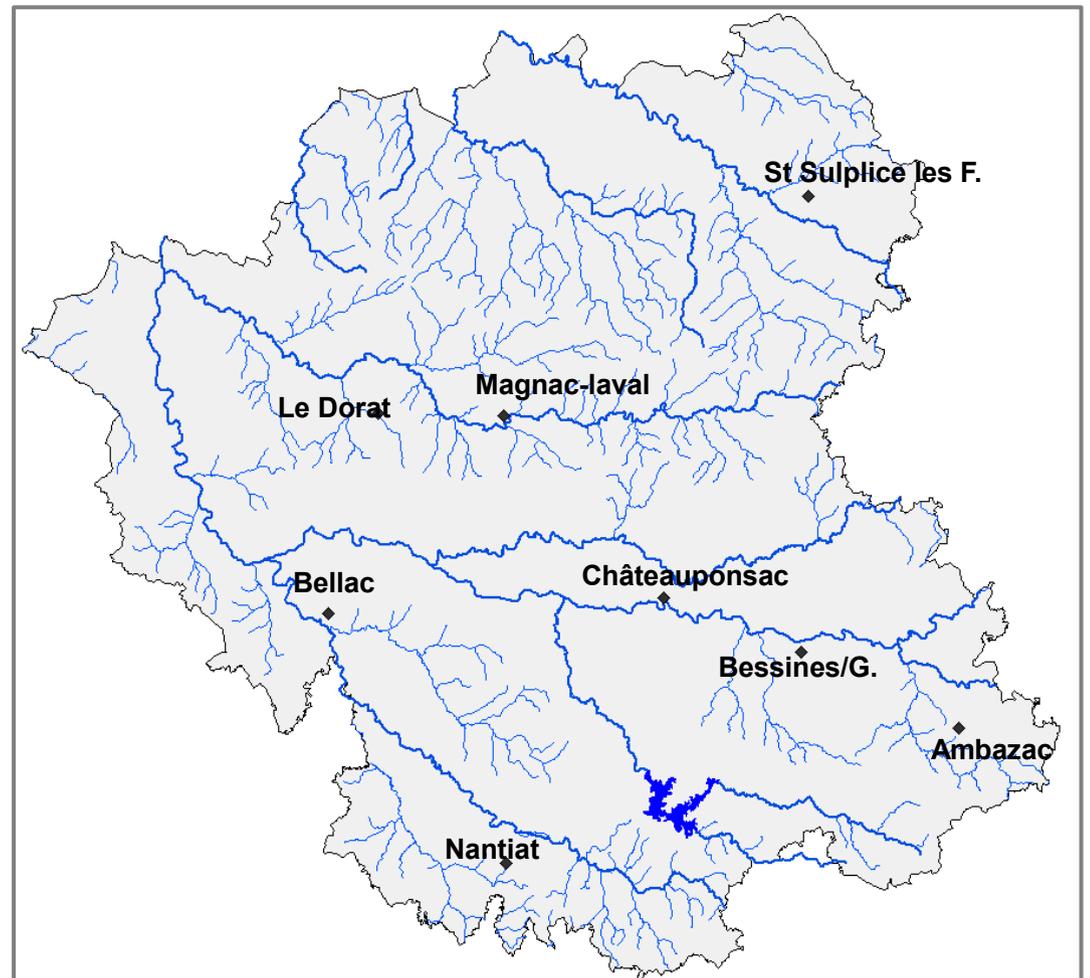
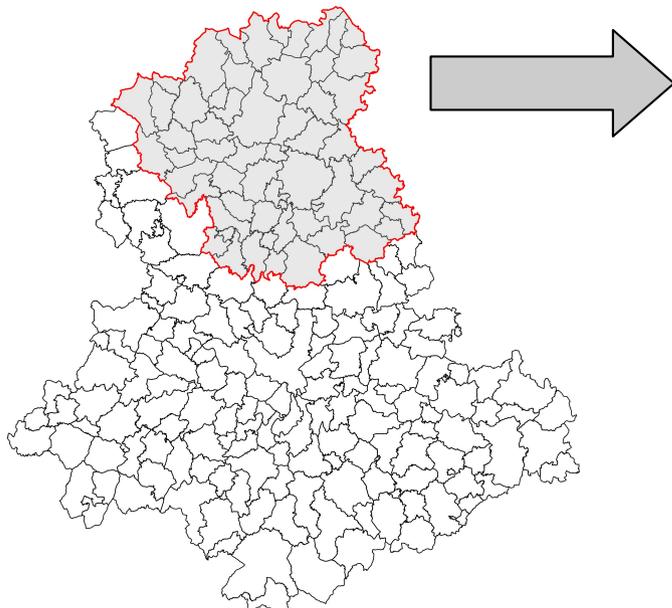
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

- établissement Public de Coopération Intercommunale
- regroupant 57 communes



# Territoire

- 3 Communautés de communes
  - 31 délégués
- ≈1/3 du département  
≈2000 km cours d'eau



# Missions

- **Mettre en œuvre les politiques publiques de l'eau (DCE, SDAGE...) au travers de Contrats territoriaux**
- **Engager ou initier des travaux d'aménagements, de restauration et d'entretien sur les rivières**
- **Participer au développement durable du territoire**
- **Protéger, gérer et valoriser les milieux aquatiques et rivulaires**

# Missions

- **Améliorer la qualité de l'eau** à l'échelle du bassin versant
- Participer à **l'étude et à la connaissance des rivières**
- Porter **l'animation et la communication sur les enjeux de l'eau** et de l'environnement
- Apporter un **aide technique et administrative** auprès des usagers et des collectivités



# **Un Contrat territorial Milieux Aquatiques**

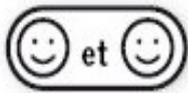
# La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)

- Spécifie la **politique communautaire** dans le domaine de l'eau  
*« prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques »*  
*« promouvoir une utilisation durable de l'eau »*
- Fixe des objectifs clairs :
  - réduire ou supprimer les rejets de certaines substances «dangereuses»
  - **atteindre le bon état des eaux** à horizon 2015 → report 2021

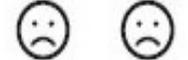
## La notion de bon état

**Etat chimique**  
(normes qualité environnementales)

Bon



Médiocre



**Etat écologique**  
(biologie, physico-chimie, hydromorphologie)

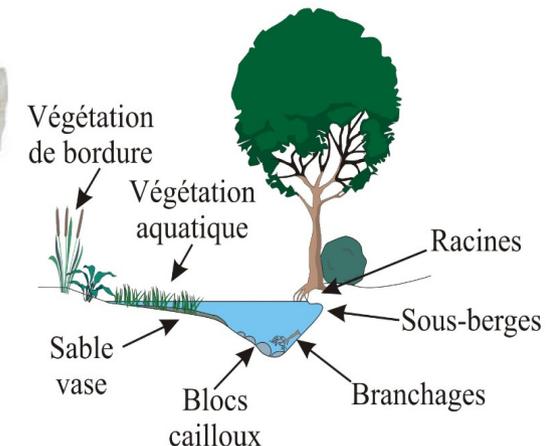
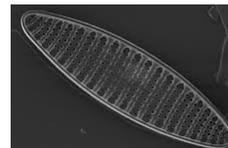
Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais



# Vers une gestion collective des cours d'eau pour répondre aux exigences réglementaires

- **L'atteinte du bon état écologique implique donc la mise en œuvre d'opération groupée à des échelles géographiques cohérentes** (bassin versant) qui permettront d'améliorer à terme l'état écologique des rivières, et plus généralement de la ressource en eau.
- **Les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sont des outils de financement de l'Agence de l'Eau** pour mettre en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la ressource en eau

# Un Contrat territorial Milieux Aquatiques

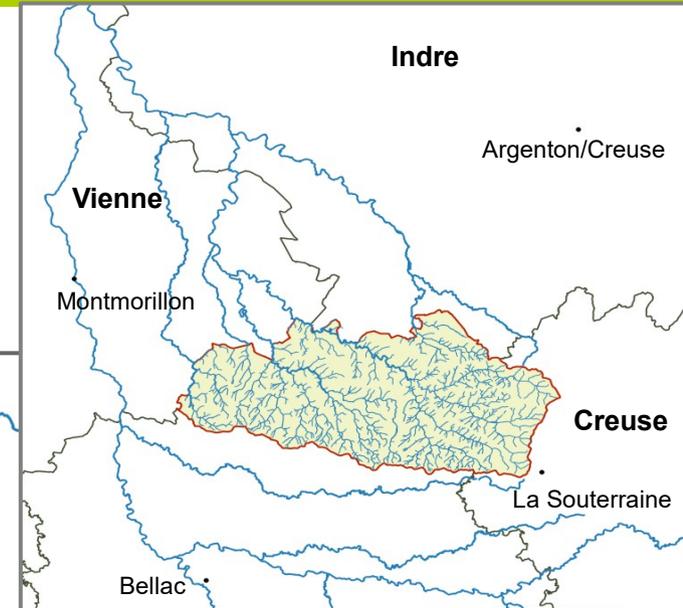
- **Outil multithématique et multi-partenarial** pour prendre en compte toutes les sources de dégradation de la qualité des eaux
- **Contrat de 5 ans** conclu entre l'Agence de l'Eau et le ou les maîtres d'ouvrage
- Basé sur une **étude préalable qui identifie les altérations du milieu et propose un programme d'actions** visant l'atteinte des objectifs environnementaux

# Le territoire du CTMA

Secteur Basse Marche → 16 communes

420 km<sup>2</sup> → 5 masses d'eau

L'Asse, la Benaize, le Bel Rio, le Salleron et le Narablon



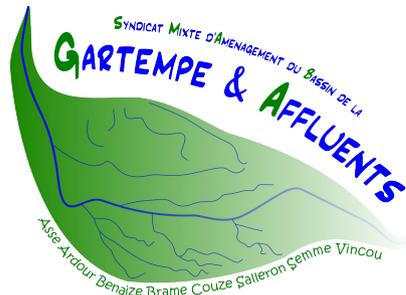
# Étapes d 'élaboration du CTMA

- 2012 : Réforme territoriale
  - Fusion 2 syndicats Nord Haute-Vienne
- **2013 : Création du SMABGA**
  - Compétence sur toutes les communes du territoire
  - **Présélection du territoire** par l'Agence de l'Eau
- 2014 : Partenariat avec la Chambre d'Agriculture et CEN Limousin
  - **Lancement de 3 études diagnostic** sur le territoire
- 2015 : Bilan des diagnostics → Proposition de programme d'actions
- **2017 : Signature du CTMA**
  - « Bassins de l'Asse, la Benaize, le Bel rio, le Narablon et le Salleron »
- **2018 : Début des travaux**

# Quelles actions ?

Plusieurs intervenants sur différentes thématiques :

- Travaux sur la végétation de berges, enlèvement d'embâcles
- Étude et travaux pour la continuité écologique
- Aménagements de points d'abreuvement, Mise en défend des berges
- Mise en place de mesures agro-environnementales
- Acquisition, restauration et entretien de zones humides
- Restauration de frayères
- Animation grand public, scolaires
- Suivi faunistique, physico-chimique...





**Et la continuité écologique, dans tous cela ?**

# Qu'est-ce que la continuité écologique ?

- **Continuité physique :**

- le bon déroulement du transport naturel des sédiments

- **Continuité biologique :**

- la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri,

- le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (remplissent des fonctions de pépinière et de source colonisatrice)

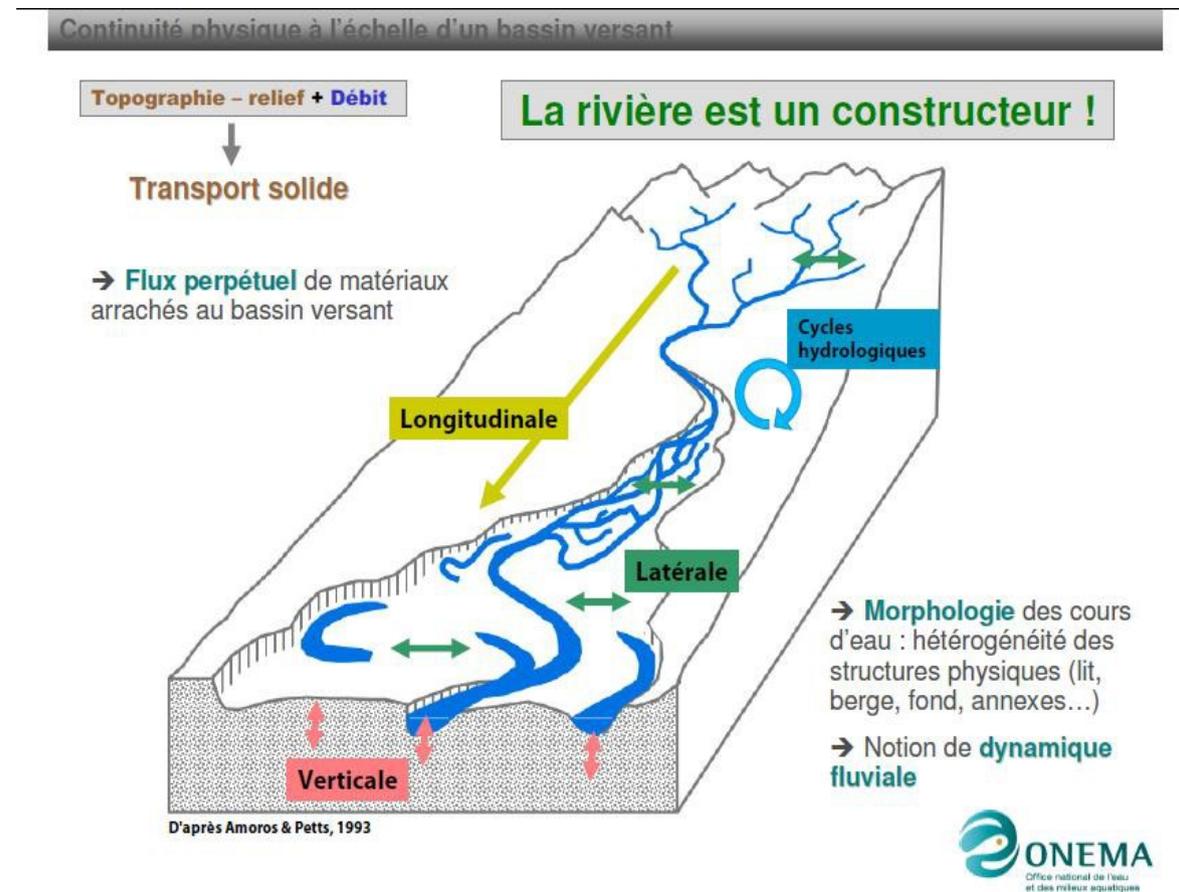


# Qu'est-ce que la continuité écologique ?

La bonne connexion des milieux aquatiques s'apprécie selon deux composantes :

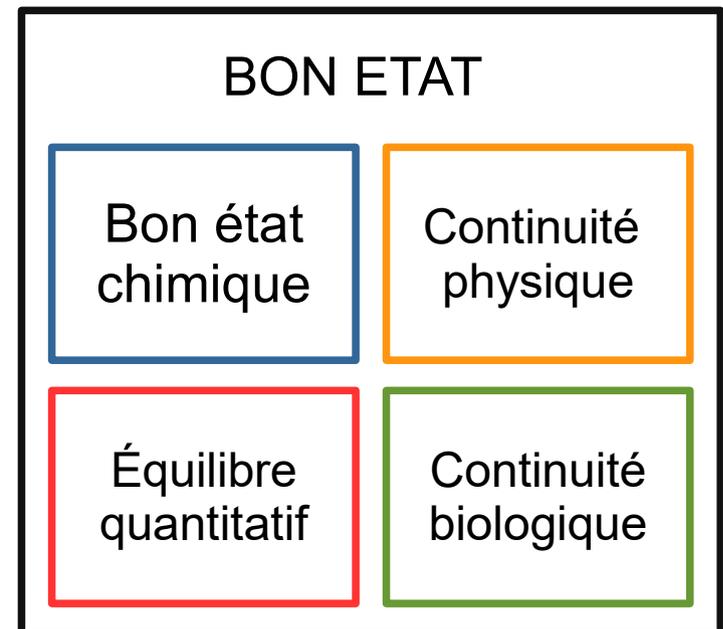
-la **continuité longitudinale** (de l'amont vers l'aval ou de l'aval vers l'amont de la rivière) ;

-la **continuité latérale** (entre la rivière et ses berges ou les annexes hydrauliques).



# La continuité écologique en bref

- Un transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau
- une libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones fonctionnelles associées à leur cycle de vie



# Les altération à la continuité écologique

*Article R.214-109 du Code de l'Environnement,*

Un ouvrage transversal constitue un obstacle s'il :

- Bloque la libre circulation des espèces (dévalaison & montaison)
- Bloque le transport solide
- interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques et affecte substantiellement leur hydrologie

# continuité écologique et bon état des eaux



Le rétablissement de la continuité écologique :

- vise à réhabiliter le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques
- une des conditions pour l'atteinte du bon état écologique

**Les nouveaux classements de cours d'eau comptent parmi les outils qui doivent permettre de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau.**

# Les classements des cours d'eau

L'article L.214-17, loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, prévoit le classement des cours d'eau selon 2 logiques : **préservation et/ou restauration**.

## Liste 1

**PRESERVER** les cours d'eau ou partie de cours d'eau :

- en très bon état écologique
- les réservoirs biologiques mentionnés dans le SDAGE
- nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins\*.



- contribue à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

- aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;

- des prescriptions complémentaires peuvent être demandées lors de renouvellements d'autorisations.



# Les classements des cours d'eau

## Liste 2

**RESTAURER** des cours d'eau ou partie de cours d'eau pour :

- assurer le transport suffisant des sédiments
- assurer la circulation des poissons migrateurs

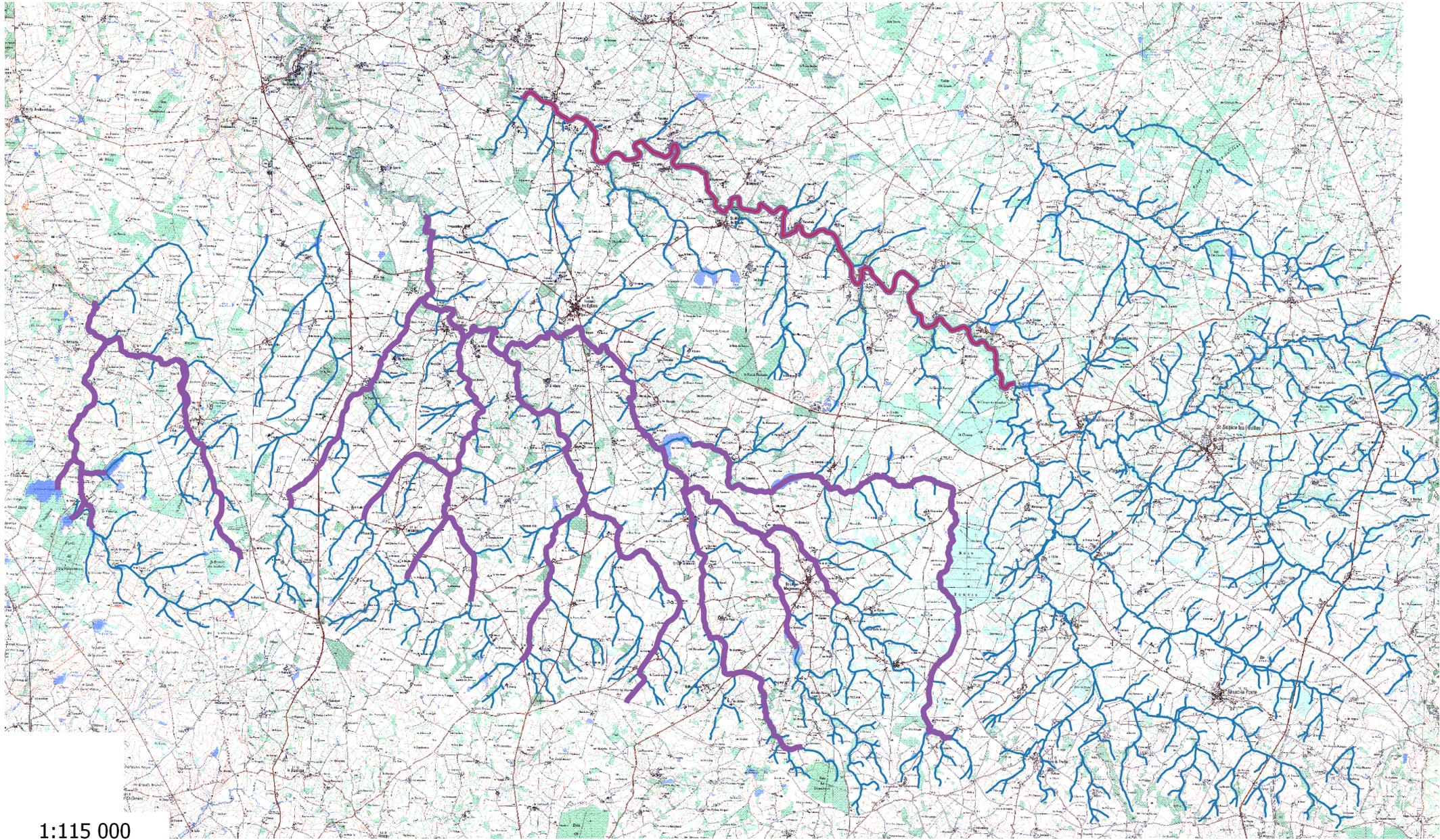


- Obligation de mise en conformité des ouvrages par rapport à la continuité écologique des cours d'eau.

- **Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé** selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

- délai de **cinq ans** à partir de la publication de l'arrêté (Juillet 2012)

# A l'échelle du CTMA



1:115 000



# Responsabilités

Le propriétaire de l'ouvrage est **responsable** de la mise en œuvre des obligations liées à son ouvrage.

- Il a des obligations de résultats/délais/procédures

Il est tenu de déployer les mesures nécessaires en concertation avec :

**DDT / DREAL**

- Autorisations administratives
- Recommandations techniques

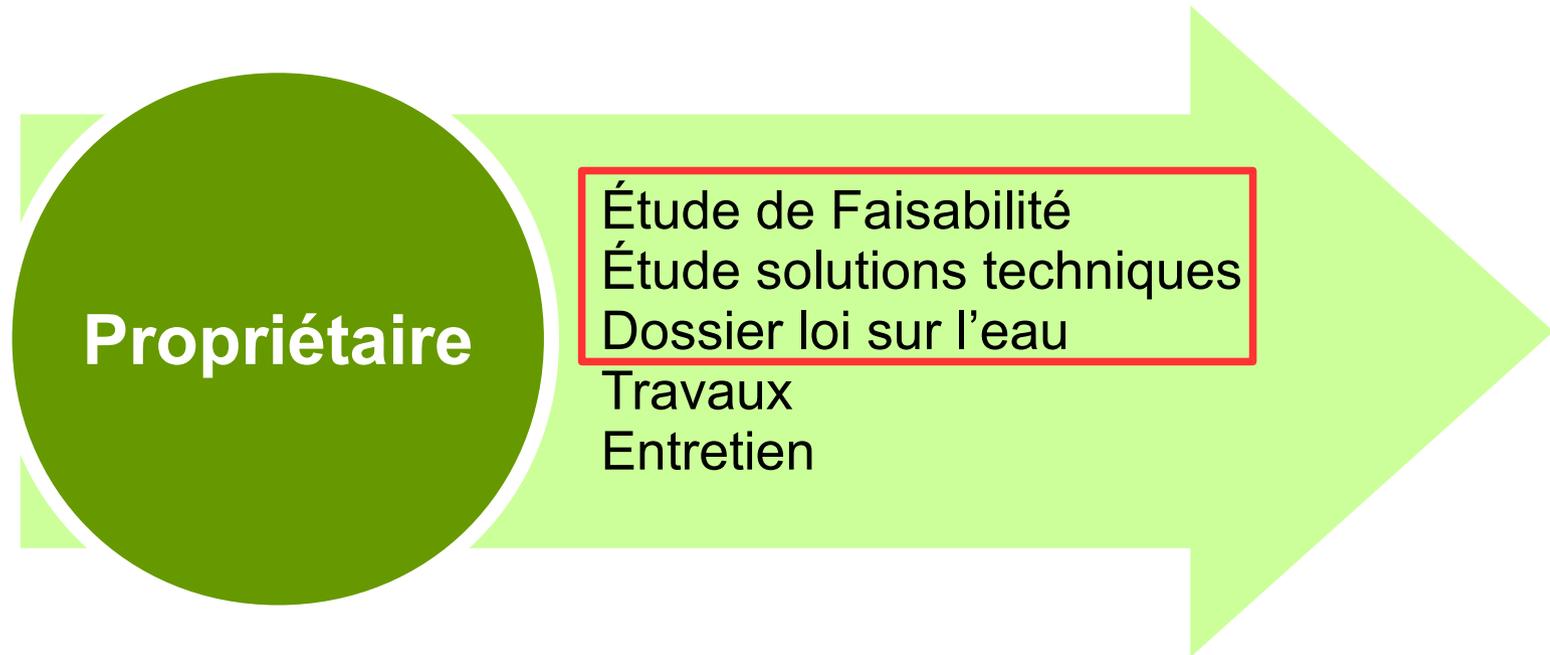
**ONEMA**

- Autorisations administratives
- Recommandations techniques

**Agence de l'Eau / CG87  
CR Nouvelle Aquitaine**

- Aides financières (conditions)
- Recommandations techniques

# Qui fait quoi ?



Le SMABGA visant une démarche globale et cohérente se propose pour porter les premières étapes sur les ouvrages en liste 2

# Ouvrages concernés

Benaize

Ouvrages étudiés



# Proposition

## Objectifs :

- Évaluer l'impact sur la continuité écologique
- Étudier les solutions techniques  
→ Aide à la décision
- Aboutir à un projet de restauration

## Méthodologie générale :

- 2 phases : Préliminaire/Aide à la décision + Conception projet

# 1er Phase : Aide à la décision

## Diagnostic



## Scenarii



## Esquisses des solutions

- Structurel
- Administratif
- Juridique
  
- Usages actuels et projets
- Incidences individuelles et cumulées sur le fonctionnement des milieux
- Incidences individuelles et cumulées sur les usages
- Patrimonial

- arasement?
- Réduction?
- Aménagement?
- Analyse coûts / Bénéfices grâce aux données techniques (espèces cibles, sédiments, hydrologie...)

- croquis général
  
- permettre de s'assurer de la faisabilité technique du scénario
  
- chiffrage sommaire par grand poste

# 2ème Phase : Conception

## Avant-projet/Projet

- Propositions techniques & financières pour chaque ouvrage

### Quel rendu ?

- Dossier illustré/ouvrage :
- description détaillée des travaux (matériels, période...)
  - Estimation financière
  - Suivi et entretien



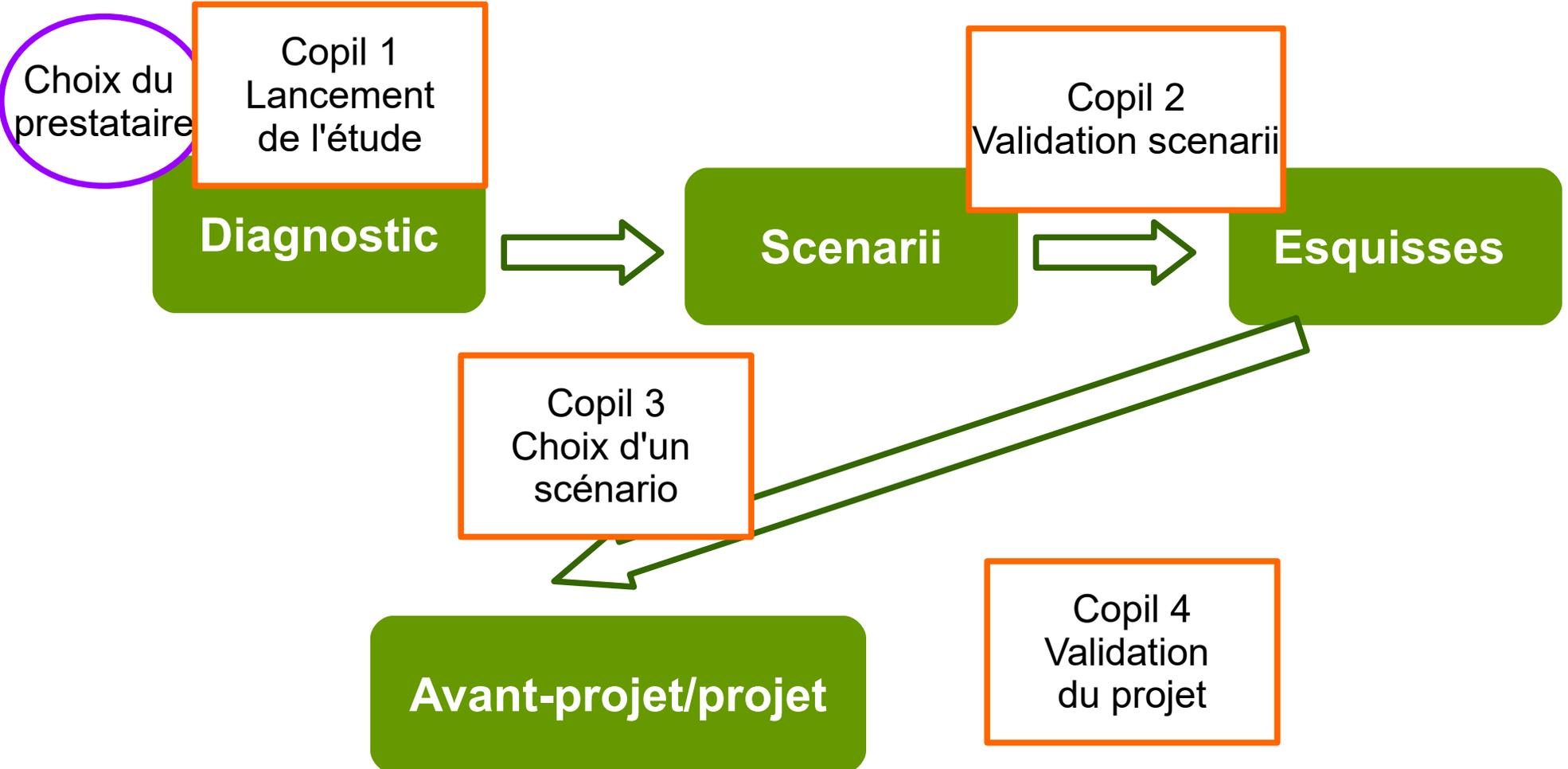
## Dossiers réglementaires

- Élaboration des dossiers réglementaires

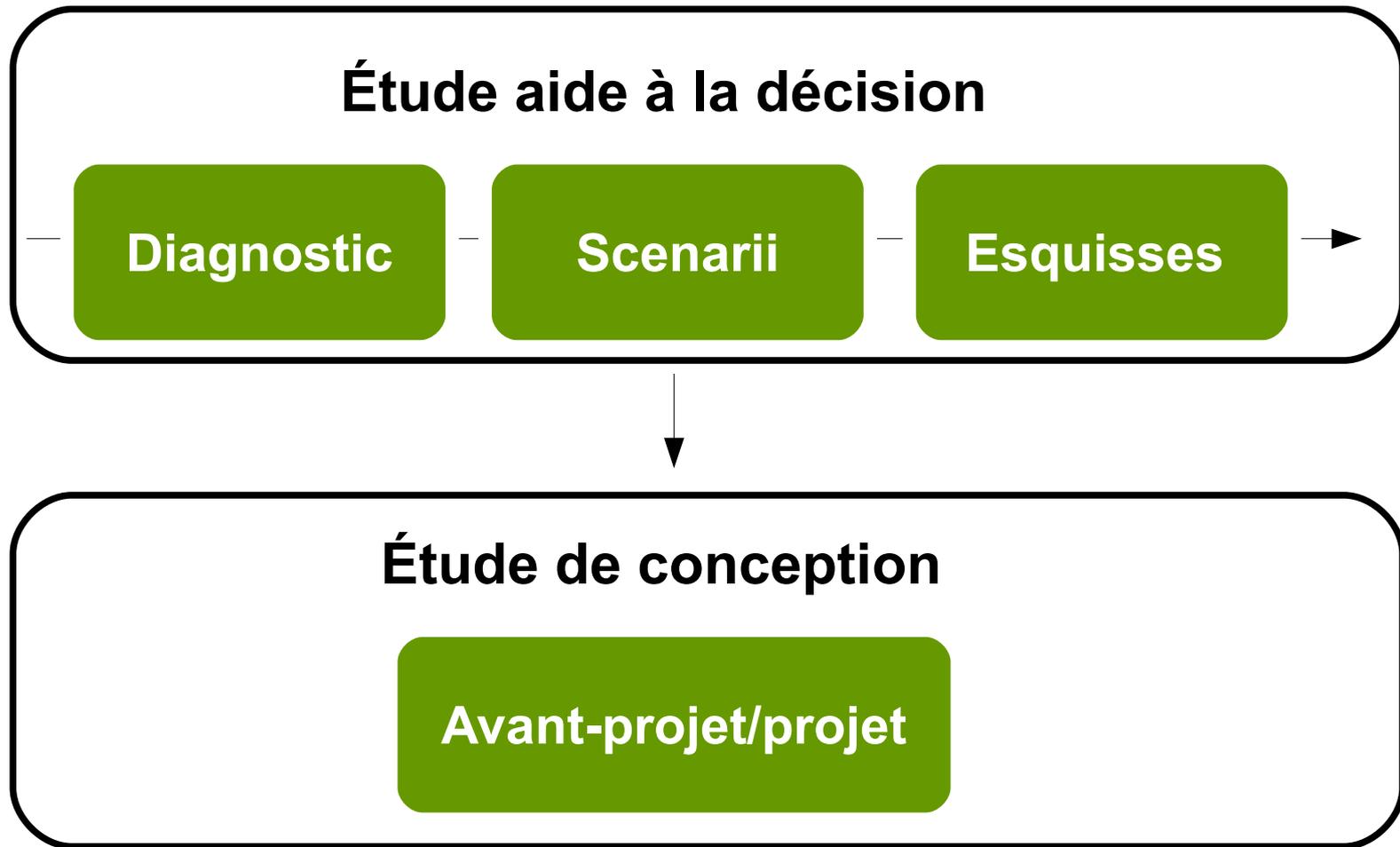
Loi sur l'eau, Natura 2000

# Processus de concertation et de validation

**Propriétaire + Comité de pilotage** : DDT, DREAL, Onema, Partenaires financiers, Usagers, collectivités, maîtres d'ouvrages du CTMA



# Proposition



# Perspectives

## Étude aide à la décision

Diagnostic

Scenarii

Esquisses

## Étude de conception

Avant-projet/projet

Travaux  
Entretien



# Merci de votre attention

SMABGA

23 avenue de Lorraine

CHATEAUPONSAC

05.55.76.20.18

[smabga@sfr.fr](mailto:smabga@sfr.fr)

*CTMA Bassins Asse Benaize Bel rio Narablon Salleron  
Réunion d'information – St Martin le Mault – Août 2018*